

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 26 septembre 2019 à 20 h 30 – lieu : MONTAILLÉ

### ORDRE DU JOUR :

#### **1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

- 1.1. SPANC : rapport annuel du délégataire pour 2018,
- 1.2. SPANC : rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2018,
- 1.3. Multi-accueil : modification du règlement de fonctionnement,
- 1.4. Conseil de surveillance du Centre Hospitalier : désignation d'un délégué,
- 1.5. CCVBA : rapport d'activités 2018,
- 1.6. Réorganisation des services DDFIP : concertation.

#### **2. AFFAIRES FINANCIERES**

- 2.1. Anille Braye Omnisports Intercommunale : attribution d'une subvention,
- 2.2. Budgets Principal 2019 : décision modificative.

#### **3. AFFAIRES DU PERSONNEL**

- 3.1. Création d'un poste au grade d'adjoint technique

#### **4. VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

- 4.1. Mise à disposition des voiries communales : projet de convention,
- 4.2. Prestations de services avec les communes : projet de convention.

#### ***Ajouts à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité***

ZA du Bray : vente d'un terrain à SCI M.C.L.,  
 PLUi : annulation de la délibération du 23/05/2019 portant arrêt de la concertation,  
 PLUi : réouverture de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi,  
 ABOI : transport d'enfants dans le cadre de la fête du sport.

#### ***Suppression de l'ordre du jour approuvé à l'unanimité – sujet reporté ultérieurement***

- 3.1. Création d'un poste au grade d'adjoint technique (*en attente de nouveaux éléments*)

#### **4. INFORMATIONS DU PRESIDENT, DES VICES PRESIDENTS ET MANDATAIRES**

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 16 septembre 2019

Date d'affichage : 19 septembre 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 46

Présents : 38

Votants : 43

#### **Etaient Présents :**

MM. BRETON Jacky, BATARD Gérard, BONNEFOY Bernard, CARREAU Alain, CHABILLANT Jean-Luc, CHAMBRIER-GILLOT David, CHÉRON Michel, FOUCAULT Yves, GASCHET Léonard, GRÉMILLON Patrick, HALGRIN Yannick, HERPIN Jean-Jacques, LACOCHE Jacques, LAMBERT Jean-Marc, LANDRÉ Daniel, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSE Nicolas, NICOLAY Christophe, PAIRIGOUAS Michel, PARANT Joël, RENVOISÉ Guy, REZÉ Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, CHEREAU Laurence, FERRAND Brigitte, GARREAU Aline, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, OLIVIER Annette, PILETTE Maryline, PRIEUR Sergine, STERBA Éléonora, TEISSIER Monique, membres titulaires.

#### **Etaient Excusés :**

M. BLOT Jean-Marc donne pouvoir à M. BRETON Jacky

M. FOUQUET Marc

M. HARMAND Jean-Loup

M. HUGER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BONNEFOY Bernard

M. SOREL Gilbert

Mme HÉRISSON Arlette donne pouvoir à M. CARREAU Alain

Mme LAUNAY Marie-Claire donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Mme RIOTON Marlène donne pouvoir à Mme CHEREAU Laurence

Mme GAUTIER Cindy est nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Jacky BRETON, Président.

Le compte rendu du conseil communautaire du 25 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **I) Affaires Administratives**

### **1.1 SPANC : rapport annuel du délégataire pour 2018**

Monsieur le Président rappelle que la gestion du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes a été confiée à la Société Véolia Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du présent contrat, le délégataire envoie avant le 1er juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions du décret n°2005-236 du 14 mars 2005, comportant :

- Un compte-rendu technique,
- Un compte-rendu financier (comprenant, entre autres pièces, un compte d'exploitation conforme à la structure du compte d'exploitation prévisionnel).

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'assainissement non collectif au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport technique et du compte rendu financier du délégataire Véolia relatifs à la gestion du SPANC au titre de l'année 2018, sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille.

### **1.2 SPANC : rapport annuel 2018 du délégataire sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif – Ex-Pays Calaisien**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif au territoire de l'ex-Pays Calaisien,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **1.3 SPANC : rapport annuel 2018 du délégataire sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif – Ex-Val de Bray**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif au territoire de l'ex-Val de Bray,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **1.4 Multi-Accueil « Le Jardin des Sens » - modification du règlement de fonctionnement suite évolution du barème de la CAF**

Vu le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Le Jardin des Sens »,

Monsieur le Président indique qu'il convient de le modifier, suite à l'évolution du barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), comme suit :

Les membres de l'assemblée sont invités à se prononcer sur cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la désignation de Madame Françoise LELONG comme représentante de la collectivité au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer et à diffuser valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

### **1.6 Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – rapport d'activités 2018**

Le Président présente le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille. Les conseillers communautaires sont invités à se prononcer sur ce dit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.
- **AUTORISE** Le Président à le transmettre à chaque commune membre.

### **1.7 Services de la DDFIP – avis sur réorganisation de la structure**

Monsieur le Président informe l'Assemblée du projet de réorganisation des services de la DDFIP à l'échelle du département, ayant un impact à l'échelle de notre territoire.

En effet, le 6 juin dernier, le Directeur Général des Finances Publiques a adressé par mail, un courrier du ministre Gérald DARMANIN présentant une hypothèse de travail sur la réorganisation des services de la DDFIP, courrier accompagné d'une carte.

Il est indiqué dans cet envoi qu'il s'agit d'une proposition, qu'elle constitue le point de départ d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes et que nous avons jusqu'au mois d'octobre pour nous exprimer.

Monsieur le Président rappelle en quoi consiste la proposition :

- A l'heure actuelle, nous disposons de :
  - o 12 trésoreries sur le département (dont une à Saint-Calais),
  - o 4 sites dédiés aux services fiscaux,
  - o 1 service dédié au contrôle fiscal.
- Prévisions pour 2022 :
  - o 4 sites de gestions comptables (Ferté Bernard, Conlie, Le Mans, Sablé sur Sarthe),
  - o 2 services fiscaux (Mamers, Le Mans),
  - o 17 conseillers dédiés aux collectivités locales (dont Saint-Calais),
  - o 19 accueils de proximité (Saint-Calais est inclus),
  - o 2 services à compétences départementales (Saint-Calais, Le Mans).

D'après les informations reçues, les objectifs de cette réforme et donc de cette réorganisation s'inscrivent dans le prolongement des réformes récentes et à venir, comme la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, les conséquences du prélèvement à la source ou la poursuite de la simplification de la déclaration de revenus.

De plus, le gouvernement souhaite assurer une meilleure accessibilité des services publics à la population notamment dans les territoires où le sentiment d'abandon de l'Etat se développe. Il souhaite aussi porter une attention toute particulière aux usagers qui sont peu familiers ou éloignés des outils numériques, sans renier la nécessaire modernisation des services publics.

Concrètement, il ressort de ce projet :

- La suppression de 8 trésoreries dont celle de Saint-Calais,
- La fermeture des services fiscaux de proximité,
- Le transfert d'une antenne d'un service de contrôle.

De plus, la création des conseillers des collectivités locales a pour objectif de renforcer l'offre de conseil aux élus mais la définition de ces postes reste floue.

A priori, d'après l'association des comptables publics, il ne s'agira pas forcément d'un comptable, ses fonctions ne porteront plus sur les mêmes prérogatives qu'actuellement. Il ne pourra plus s'engager sur les pièces justificatives nécessaire au règlement d'un mandat, idem sur les imputations comptables, il ne sera plus responsable. En revanche, il sera chargé d'expliquer les rejets des mandats et titres.

Pour les accueils de proximité, l'offre personnalisée se fera sur rendez-vous dans les Maisons de Services aux Publics, les futures Maisons France Services ou des points numériques ou encore des permanences.

Quant aux services à compétences départementales, le redéploiement envisagé au Mans ne proposera ni accueil, ni gestion de l'impôt.

Monsieur le Président invite l'Assemblée a délibéré sur le projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet actuel exposé, considérant que :

- La suppression des trésoreries va certainement entraîner des suppressions de postes de comptables sur le département de la Sarthe,
- Les délais de traitement et de réponse risquent de s'allonger alors que depuis plusieurs années, la démarche va dans le sens contraire pour régler au plus vite les fournisseurs,
- La concentration des services comptables risque d'anéantir les contacts de proximité,
- Les administrés et les collectivités subiront certainement un impact négatif sur la qualité d'accueil et de services,
- Comment gérer les dépôts des régies : se rendre à La Ferté Bernard entraînera une perte de temps, une augmentation des frais kilométriques et un impact sur l'environnement,
- Le contribuable ayant des difficultés de paiement ne prendra pas la peine de faire 30 km aller et 30 km retour pour négocier l'étalement de sa dette comme c'est le cas en ce moment où la proximité permet justement d'éviter des factures non honorées notamment sur les ordures ménagères. Par conséquent, cela va engendrer une hausse des impayés, donc une perte sèche pour les collectivités et surtout l'aggravation de situations précaires des ménages,
- Supprimer et transférer des services entraînent la désertification rurale, une perte de chiffres pour les commerçants, l'augmentation des mouvements pendulaires sur l'axe Le Mans / Saint-Calais,
- Quant aux Maisons France Services, cela entraîne des charges supplémentaires pour la collectivité tant sur le plan de la gestion que du financier, malgré les subventions évoquées. Ces dernières n'étant malheureusement pas versées avec régularité.

En conclusion, l'Assemblée confirme son opposition à cette réorganisation du fait qu'aucune garantie n'est annoncée sur le maintien d'un service de proximité et de qualité pour les usagers et les collectivités.

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat mais également aux services de la DDFIP afin que soit pris en compte le point de vue exprimé au niveau du territoire communautaire.

## **II) Affaires Financières**

### **2.1 Anille Braye Omnisports Intercommunale : attribution d'une subvention**

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'attribution des subventions,

Vu la délibération n°20170303 du 30 mars 2017 du conseil communautaire fixant les conditions d'attribution des subventions aux associations,

L'association Anille Braye Omnisports Intercommunale (ABOI), section Triathlon, sollicite le soutien financier de la communauté de communes, par l'attribution d'une subvention de 250 €, pour sa participation au championnat du monde Ironman 2019, à Nice.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Anille Braye Omnisports Intercommunale,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** l'attribution d'une subvention de 250 € en faveur de la section triathlon de l'ABOI pour soutenir la représentation de l'association et aussi de la collectivité à l'Ironman 2019 qui s'est déroulé à Nice,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

## **2.2 Budget Principal 2019 : décision modificative n° 4**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il serait utile de procéder à une décision modificative sur le budget principal.

Cette décision modificative consiste à prévoir des crédits en section d'investissement, pour le paiement des frais d'actes, suite à l'acquisition du Musée de la Musique Mécanique de Dollon :

### **✓ Budget Principal (DM n°4) :**

#### **✓ Dépenses d'investissement**

Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Fonction	BP 2019 + DM	proposition DM4	Nouveau montant
op°072 - Musée Musique Mécanique	2132	Immeubles de rapport	322	150 000,00 €	7 500,00 €	157 500,00 €
op°061 - Maison Santé St Calais	2132	Immeubles de rapport	510	10 000,00 €	- 7 500,00 €	2 500,00 €
					- €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la décision modificative, telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

## **III) Affaires du Personnel**

### **3.1 Création d'un poste au grade d'adjoint technique**

En raison de nouvelles informations arrivées avant la réunion de conseil, il a été décidé à l'unanimité de reporter ce sujet à un conseil ultérieur, d'autres données seront communiquées courant octobre.

#### 4.2 Prestation de services avec les communes : projet de convention

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien de la voirie » assure l'entretien des voies communautaires.

Ainsi, la communauté de communes entend confier l'entretien des voiries d'intérêt communautaire aux communes disposant du personnel et du matériel nécessaires, à compter de 2019 et pour une durée indéterminée. Pour ce faire, une convention doit être établie afin de préciser les relations contractuelles entre la communauté de communes et les communes concernées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions de prestation de services avec les communes suivantes, conformément au projet ci-annexé :

	VC (en km)	pratique	montant régie	
			€ par km	soit
BESSE SUR BRAYE	42,039	régie	270 €	11 351 €
COGNERS	20,015	régie	270 €	5 404 €
CONFLANS SUR ANILLE	27,513	régie	270 €	7 429 €
LA CHAPELLE HUON	26,284	régie	270 €	7 097 €
LAVARÉ	25,221	régie	270 €	6 810 €
MAROLLES LES ST CALAIS	20,661	marché/régie	78 €	1 612 €
RAHAY	19,833	régie	270 €	5 355 €
SAINT CALAIS	19,644	régie	270 €	5 304 €
SAINT GERVAIS DE VIC	21,561	marché/régie	78 €	1 682 €
SAINTE CEROTTE	13,488	régie	270 €	3 642 €
VAL-D'ETANGSON	40,653	régie	270 €	10 976 €
VALENNES	30,379	régie	270 €	8 202 €
VANCE	25,984	marché/régie	78 €	2 027 €
VIBRAYE	33,657	régie	270 €	9 087 €
<b>TOTAL</b>	<b>366,932</b>			<b>85 976 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le projet de convention présenté tel qu'annexé à la présente délibération,
- **INVITE** chaque commune à prendre acte de ce document et le retourner complété à l'hôtel communautaire, service voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

#### AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR, APPROUVES A L'UNANIMITÉ

##### Economie

##### Zone d'Activités du Bray de Vibraye : vente d'un terrain

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la SCI M.C.L. de Vibraye représentée par Monsieur Pascal LENOBLE souhaite acquérir un terrain à la Zone d'activités du Bray, dans la continuité de celle déjà en leur possession, correspondant à une contenance de 726 m<sup>2</sup> au prix de 3.60 € H.T. le m<sup>2</sup>.

L'estimation domaniale réalisée par France Domaines en date du 19 février 2019, estime le prix de vente à 3.60 € HT / m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de +/- 15 %, soit un prix de 2 613.60 € HT.

Il est proposé de céder le terrain au prix de 3.60 € le m<sup>2</sup> H.T., tarif pratiqué sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur. La signature de l'acte se tiendra en l'étude notariale de Maître HAEUW, à Vibraye.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la vente de ce terrain dans les conditions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la vente de la parcelle de la Zone d'Activités du Bray à Vibraye, pour une superficie totale de 726 m<sup>2</sup> au prix de 3.60 € le m<sup>2</sup> H.T. en faveur de la SCI M.C.L., gérée par Monsieur Pascal LENOBLE, en l'étude notariale retenue par l'acquéreur, Maître HAEUW de Vibraye
- **PRÉCISE** que la division parcellaire est en cours de réalisation, une délibération sera prise ultérieurement pour compléter cette dernière avec le nouveau numéro cadastral,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

## Urbanisme

### PLUi – annulation de la délibération n° 20190501 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi

**Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'avancement de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Vallées de la Braye et de l'Anille.**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Calaisien en date du 16 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant sur la création des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Calaisien et de la Communauté de Communes du Val de Braye,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 29 juin 2017 portant sur l'extension du PLUi à l'ensemble du territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 24 mai 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi,

Vu l'avis défavorable de la CDPENAF sur le projet d'élaboration du PLUi en date du 14 août 2019,

Monsieur le Président présente l'intérêt pour la Communauté de Communes de modifier les pièces des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des règlements graphique et écrit de la révision du PLUi avant d'arrêter un nouveau projet de PLUi, afin de prendre en considération les remarques de l'Etat.

Il propose au conseil communautaire d'abroger la délibération du 23 mai 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** D'abroger la délibération n°20190501 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi



Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Sarthe
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux présidents de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Au président du Pays du Perche Sarthois, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale.
- Aux Personnes Publiques Consultées ayant manifesté le souhait d'être consulté : le Président de la Communauté de Communes des Collines du Perche, le Maire de la commune du Luart, la Présidente de Sarthe Habitat et le Président du SIAEP de la Région de Dollon

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à l'hôtel communautaire et en mairie de chacune des 19 communes durant 1 mois,
- D'une publication dans un journal diffusé dans le département.

### **PLUi – réouverture de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille**

**Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'avancement de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Vallées de la Braye et de l'Anille.**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Calaisien en date du 16 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant sur la création des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Calaisien et de la Communauté de Communes du Val de Braye,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 29 juin 2017 portant sur l'extension du PLUi à l'ensemble du territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 24 mai 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi,

Vu l'avis défavorable de la CDPENAF sur le projet d'élaboration du PLUi en date du 14 août 2019,

Vu l'abrogation de la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 sur la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi,

Monsieur le Président présente l'intérêt pour la Communauté de Communes de modifier les pièces des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des règlements graphiques et écrit de la révision du PLUi avant d'arrêter un nouveau projet de PLUi, afin de prendre en considération les remarques de l'Etat. En conséquence, il rappelle l'obligation de définir de nouvelles modalités de concertation afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à ces évolutions.

Il propose au conseil communautaire de fixer les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles de Vibraye, Saint-Calais et Bessé-sur-Braye,
- Réalisation d'un article dans la presse,
- Réouverture du forum du site internet du PLUi,
- Réalisation d'une affiche sur les modifications réalisées pour l'ensemble des communes de l'EPCI

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Sarthe
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux présidents de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Au président du Pays du Perche Sarthois, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territorial.
- Aux Personnes Publiques Consultées ayant manifesté le souhait d'être consulté : le Président de la Communauté de Communes des Collines du Perche, le Maire de la commune du Luart, la Présidente de Sarthe Habitat et le Président du SIAEP de la Région de Dollon.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à l'hôtel communautaire et en mairie de chacune des 19 communes durant 1 mois,
- D'une publication dans un journal diffusé dans le département.

## Administratif

### Anille Braye Omnisports Intercommunal : transport d'enfants dans le cadre de la fête du sport

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier en date du 20 septembre 2019 rédigé par le Président de l'ABOI ayant pour objet le transport des enfants dans le cadre de la fête du sport.

En janvier dernier, une demande de subvention avait été faite auprès de la collectivité pour aider à financer les déplacements des enfants vers le complexe sportif de la Pocherie, fête qui s'est déroulée le 6 septembre 2019.

A l'époque, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a accepté de participer au transport à hauteur de 500 € sur une facture estimée entre 1 150 et 1 300 €.

Suite à un quiproquo, l'ABOI sollicite à nouveau la collectivité pour obtenir la prise en charge totale du transport, soit une facture de 1 340 € T.T.C.

Monsieur le Président précise que les statuts de la communauté stipulent que le transport collectif des enfants s'exerce dans le cadre des activités scolaires ou tickets sports vers les équipements communautaires et ceux, dans le cadre d'un programme établi au préalable.

Or, la fête du sport utilise d'autres équipements sportifs que ceux communautaires.

Monsieur le Président sollicite l'Assemblée pour émettre un avis à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite à la demande de financement complémentaire émise par l'ABOI au titre de l'année 2019 pour la prise en charge du transport d'enfants dans le cadre de la fête du sport,
- **MAINTIEN** la prise en charge d'une partie du transport, soit la somme de 500 € pour 2019,
- **CONFIRME** vouloir engager la modification de la délibération n° 20180102 en date du 25 janvier 2018 reprenant les modalités de prise en charge des transports collectifs.  
Cette modification qui deviendra effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 intégrera la prise en charge totale du transport dans le cadre de la fête du sport sans faire de distinction sur les équipements utilisés au cours de ce rassemblement.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches indiquées ci-dessus et d'en informer le Président de l'ABOI.

**V) Informations du Président, des Vice-Présidents et mandataires**

- Point d'avancement MFS (suite réunion du 06/09)
- Bilan de la rencontre en Sous-Préfecture en lien avec la situation financière de CCVBA
- Point sur Contrat Régional
- Recrutement animateur territorial et santé

**Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président**

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, l'Assemblée est informée :

**▶ Saint Calais – Achat d'une meuleuse**

Notification : 25/07/2019 Titulaire : PIGNET QUINCAILLERIE Montant : 120.00 € HT soit 144.00 € TTC

**▶ Extension bâtiment artisanal ZA LE PRESOIR – Etude Béton**

Notification : 25/07/2019 Titulaire : SIGMA INGENIERIE Montant : 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC

**▶ Voirie – Achat d'une tablette**

Notification : 22/08/2019 Titulaire : GEOPLESSIS Montant : 1 401.00 € HT soit 1 681.20 € TTC

**▶ Voirie – Formation logiciel SIG QGIS**

Notification : 22/08/2019 Titulaire : GEOPLESSIS Montant : 250 € ttc (TVA NON APPLICABLE)

**▶ Hôtel communautaire – Achat d'un ordinateur (remplacement d'un tour uniquement) pour le service comptable**

Notification : 28/08/2019 Titulaire : DELTA TECHNOLOGIES Montant : 657.61 € HT soit 789.13 € TTC

**▶ RASED – Achat de fournitures scolaires**

Notification : 05/09/2019 Titulaire : PICHON Montant : 337.88 € HT soit 405.46 € TTC

**▶ Logement de Marolles les St Calais – Nettoyage complet du logement**

Notification : 05/09/2019 Titulaire : SARL MD CLEAN Montant : 480.00 € HT soit 576.00 € TTC

**▶ Logement de Marolles les St Calais – Remise en état des peintures du logement**

Notification : 05/09/2019 Titulaire : SARL MD CLEAN Montant : 1 350.00 € HT soit 1 620.00 € TTC

**▶ Hôtel Communautaire – Achat de panneau accès, accueil et parking handicapés**

Notification : 09/09/2019 Titulaire : DIRECT SIGNALETIQUE Montant : 140.20 € HT soit 199.44 € TTC

**▶ Communication – Achat d'une coupe pour l'ambassadeur VBA**

Notification : 10/09/2019 Titulaire : MARLIER GRAVURE Montant : 24.08 € HT soit 28.90 € TTC

**▶ Voirie – Achat de bombes de traçage**

Notification : 12/09/2019 Titulaire : Manutan collectivités Montant : 95.20 € HT soit 114.24 € TTC

**▶ Stade communautaire – Achat d'une batterie pour le défibrillateur**

Notification : 12/09/2019 Titulaire : SECURIMED Montant : 168.80 € HT soit 202.56 € TTC

**Prochaines dates de réunions**

<b>Bureau :</b>	8 octobre 2019 – 20 h30 – (Valennes) 12 novembre 2019 – 20 h 30 – (hôtel communautaire) 10 décembre 2019 – 20 h 30 – (hôtel communautaire)
<b>Conseil communautaire :</b>	26 septembre 2019 – 20 h 30 à Montaillé 24 octobre 2019 – 20 h 30 à Saint-Calais 28 novembre 2019 – 20 h 30 à Sainte-Cérotte 19 décembre 2019 – 20 h 30 à Saint-Gervais de Vic

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

**Liste des délibérations avec les numéros d'ordres**

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20190901	SPANC : rapport annuel du délégataire pour 2018	2019/108
20190902	SPANC : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS) pour 2018 – ex-Pays Calaisien	2019/108
20190903	SPANC : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS) pour 2018 – ex-Val de Bray	2019/109
20190904	Multi-Accueil « Le Jardin des Sens » : modification du règlement de fonctionnement suite évolution du barème de la CAF	2019/109
20190905	Conseil de surveillance du Centre Hospitalier : désignation d'un délégué	2019/110
20190906	CCVBA : rapport d'activités 2018	2019/111
20190907	Services de la DDFIP : avis sur réorganisation de la structure	2019/111
20190908	ABOI : subvention section triathlon pour Ironman 2019	2019/113
20190909	Budget Primitif 2019 : décision modificative n° 4	2019/113
20190910	Voirie : convention pour mise à disposition des voies communales	2019/114
20190911	Voirie : convention de prestation de services avec les communes	2019/115
20190912	Zone d'Activité du Bray de Vibraye : vente d'un terrain à SCI M.C.L.	2019/115
20190913	PLUi : annulation de la délibération du 23/05/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi	2019/116
20190914	PLUi – réouverture de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi des Vallées de la Bray et de l'Anille	2019/117
20190915	Anille Bray Omnisports Intercommunal : transport d'enfants dans le cadre de la fête du sport	2019/118